

À une séance EXTRAORDINAIRE du Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune, tenue le 20 mars 2023, à 19h00, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents, madame la conseillère, Christiane Berniquez et messieurs les conseillers Gilles Deschamps et Jacques Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Mesdames les conseillères Lucie Lacelle et Sandra Lavoratore et Monsieur le conseiller Gilles Tétrault sont absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

L'AVIS DE CONVOCATION a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal du Village de Pointe-Fortune.

Assistance : aucuns citoyens

**Résolution numéro 23-03-44**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire François Bélanger fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-03-45**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 399-2023 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune désire profiter de l'exercice en cours de révision du schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour actualiser la planification de son territoire et par conséquent procéder à une révision quinquennale de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Il s'agira pour elle d'une troisième génération de plan d'urbanisme après celle datant de 1990 et celle de 2007.

CONSIDÉRANT L'engouement récent pour du développement domiciliaire ainsi que la volonté affirmée de la municipalité de protéger au maximum ses milieux naturels, de se positionner en matière de développement récréo et agrotouristique et de doter la municipalité d'équipements et de services de qualité pour ses citoyens nous permettent de conclure que l'avenir de la municipalité est prometteur et s'appuiera sur les trois principaux piliers du développement durable que sont les composantes sociales, environnementales et économiques.

CONSIDÉRANT QU'ayant déterminé qu'un des meilleurs outils à sa disposition pour y parvenir était la réglementation d'urbanisme, le conseil municipal s'est formellement engagé à revoir le plan d'urbanisme et les règlements, afin qu'ils reflètent davantage la vision dégagée par la communauté et qu'ils soutiennent les nombreux projets et enjeux en matière d'aménagement.

CONSIDÉRANT QUE le présent plan d'urbanisme révisé est donc l'aboutissement, pour la Municipalité de Pointe-Fortune, d'un exercice de réflexion et constitue également un instrument légal qui répond aux exigences prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet plan d'urbanisme révisé constitue une première étape, pour la Municipalité de Pointe-Fortune, de l'exercice de réflexion qui mènera à la finalisation et l'adoption de la réglementation d'urbanisme au cours des prochains mois;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Christiane Berniquez lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU

QUE le projet de règlement 399-2023 relatif au plan d'urbanisme soit adopté tel que déposé à la présente séance.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 23-03-46**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 412-2023 DÉCOULANT DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 20 mars 2023, la municipalité a amorcé le processus de révision de son plan d'urbanisme en adoptant le projet de Règlement

399-2023 conformément à l'article 109.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité peut, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit pouvoir exceptionnel qui permettra au conseil de maintenir un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales du territoire, à son organisation et à sa structuration;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le secteur d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Christiane Berniquez lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ TEL QUE DÉPOSÉ À LA PRÉSENTE SÉANCE COMME SUIVIT :

Le présent règlement s'intitule « Règlement de contrôle intérimaire numéro 412-2023 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTION (portant sur les points à l'ordre du jour)**

Aucunes questions

**Résolution numéro 23-03-47**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la levée de la séance est votée à 19h03.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	-	-
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général